

# Base d'imposition des bateaux du canton de Fribourg

## Bateaux à moteur, à voile, à rames

### Impôt de base

Selon longueur	Tarif en Fr.
Jusqu'à 4 m	20.-
Jusqu'à 5 m	30.-
Jusqu'à 7 m	50.-
Jusqu'à 9 m	80.-
Au-delà de 9 m	110.-

+

### Tarif selon moteur(s)\*

Puissance	Tarif en Fr./kW
de 1 à 50 kW	8.-
dès 51 kW	11.-



## Réduction énergie/carburant

jusqu'à 2,5 kW

Électrique  
Hydrogène



-100%

dès 2,51 kW

Électrique  
Hydrogène



-30%

\* Chaque moteur inscrit dans le permis de navigation est imposé selon sa puissance. Une fraction de kW supérieure à 0,5 est arrondie au kW supérieur.

L'impôt est dû pour la période du **1<sup>er</sup> avril au 31 mars** de l'année suivante.

La moitié de l'impôt est due si la mise en circulation a lieu **après le 31 juillet** ou si le retrait de la circulation intervient **avant le 1<sup>er</sup> juillet**.

Calculez votre imposition et retrouvez toutes les informations sur

[www.ocn.ch/impots-bateaux](http://www.ocn.ch/impots-bateaux)



ETAT DE FRIBOURG  
STAAT FREIBURG

